



VILLE DE WIMILLE

DEPARTEMENT
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne Nord-Est

RÉUNION DU C.C.A.S. DU 21 DECEMBRE 2020

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

SOMMAIRE

1.	Compte rendu de la réunion de la Commission Administrative du CCAS du 13 octobre 2020	Page 1
FINANCES		
2.	Loyer mensuel d'un logement résidence Clair Vivre. Tarif au 1 ^{er} janvier 2021. Avenant n° 4 nouvelle convention de location conclue avec Habitat Hauts-de-France le 13 avril 2017	Pages 1 et 2
3.	Prix des repas du restaurant Clair Vivre	Page 2
AIDES FACULTATIVES		
4.	Demandes de bons alimentaires	Page 2

1. Compte rendu de la réunion du C.C.A.S. du 13 octobre 2020.

Il est proposé à la Commission Administrative du C.C.A.S. d'adopter le compte rendu ci-joint.

FINANCES

2. Loyer mensuel d'un logement Résidence Clair Vivre. Tarif au 1er janvier 2021. Avenant n° 4 nouvelle convention de location conclue avec habitat Hauts-de-France le 13 avril 2017.

L'avenant numéro 4 a été transmis par Habitat Hauts-de-France.

Lors de la réunion du 16 décembre 2019, la commission administrative du CCAS avait décidé d'augmenter le montant du loyer mensuel d'un logement à la résidence clair vivre à 175,50 €.

Le montant du loyer demeure le plus bas dans l'agglomération pour ce genre de logement.

La proposition de budget applicable au 1er janvier 2021, pourrait s'établir suivant détail ci-dessous :

Art.	DEPENSES	ESTIMATION
6068	Autres matières et fournitures (acquisition de petit matériel)	1 000,00 €
6132	Location (avenant n° 3 nouvelle convention)	43 238,00 €
614	Charges locatives et de copropriété dont :	
	1°) entretien des chauffe eaux électriques et robinetterie + 1 chaudière gaz et ramonage	3 020,00 €
	2°) remboursement des TFPB	13 577,00 €
63512		
61522	Entretien et réparations sur bâtiments	1 650,00 €
616	Primes d'assurances	850,00 €
012	Personnel affecté à l'entretien du foyer (4h par semaine)	3 300,00 €

6228	Divers honoraires	3 200,00 €
627	Frais bancaires et assimilés	80,00 €
63513	Autres impôts locaux TEOM (récupérations nominatives)	Néant
6353	Impôts indirects	Néant
654	Pertes sur créances irrécouvrables (loyers non acquittés)	177,00 €
	TOTAL	70 092,00 €

Art.	RECETTES
752	Revenus des immeubles

Dans ces conditions le montant du loyer serait déterminé comme suit :

$$\rightarrow 70 092,00 \text{ €} / 33 \text{ logements} \times 12 \text{ mois} = 177,00 \text{ €.}$$

3. Restaurant clair vivre. Tarif des repas à partir du 1er janvier 2021.

Par délibération du 07 janvier 2019 la commission administrative du C.C.A.S. avait fixé pour 2019 les tarifs de restauration au foyer restaurant Clair Vivre comme suit :

- 8 € par repas pour les Wimillois et les non Wimillois.

Au vu de la situation sanitaire, il vous est proposé ce soir de maintenir le tarif de restauration.

AIDES FACULTATIVES

4. DEMANDES DE BONS ALIMENTAIRES.

Les dossiers seront étudiés en réunion.

WIMILLE, le 15 décembre 2020

Le Président,

Antoine LOGIÉ.

